



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 27/07/2023
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 949 du PR 12+175 au PR 13+844, du PR 14+113 au PR 22+865 et du
PR 23+780 au PR 27+970
Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 juillet 2023 par laquelle l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux, ZA du grand pont, 83110 Grimaud, représenté par monsieur BORIES Julien, sous-traitant d'ENEDIS, ainsi que l'entreprise EIFFAGE Agence du Verdon, Val d'Allos, représenté par monsieur CONIL Mathieu, sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordements de parcs photovoltaïques, sur la RD 949 du PR 12+175 au PR 13+844, du PR 14+113 au PR 22+865 et du PR 23+780 au PR 27+970, Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD949ATL202394 du 17 juillet 2023,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ Que la réalisation de ces travaux nécessite de compléter la réglementation de la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

A partir du lundi 31 juillet 2023, l'arrêté référencé ACRD949ATL202394 en date du 17 juillet 2023 est complété de la façon suivante :

- La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale n°949 sur les sections comprises du PR 12+175 au PR 13+844, du PR 14+113 au PR 22+865 et du PR 23+780 au PR 27+970.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : RD 994 et RD 1075.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
 - M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
 - Les pétitionnaires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :
- Messieurs les Maires des Communes de Sorbiers, Montjay, Chanousse et Trescléoux,

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne, le 27/07/2023

La Responsable d'Antenne,



Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

27 JUL. 2023

